



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté portant prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique 2017-2022 des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le titre II du livre IV du code l'environnement notamment l'article L. 425-1 ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2017-2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique 2017-2022 des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique 2017-2022 des Côtes-d'Armor ;
- Vu** la demande du président de la Fédération départementale des chasseurs en date du 7 décembre 2023 ;
- Considérant** que la crise sanitaire Covid-19 à impacter le fonctionnement de la Fédération départementale des chasseurs et l'organisation des travaux pour la révision du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- Considérant** que le décalage dans l'élaboration d'un nouveau schéma et son état d'avancement ne permettent pas d'envisager une approbation du nouveau SDGC avant le 31 décembre 2023 au regard notamment des modalités d'approbation (période de consultation du public de 21 jours, avis commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)) ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Le schéma départemental de gestion cynégétique des Côtes-d'Armor (2017-2022), approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 susvisé est prolongé d'une période de six mois.

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Côtes-d'Armor (2017-2022) est prorogé jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le chef du service départemental des Côtes-d'Armor de l'Office français de la biodiversité et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **19 DEC. 2023**

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ